

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 25 février, 18h30



L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **21 membres sur 34, convoqués le 12 février 2026** :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Gabriel AUMONIER, Gérard BENTOUHAMI, Carole BONTEMPS-HESDIN, Nathalie BOUGAIN, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Emmanuel GENIQUET, Michèle NUGUET, Thierry DELAMARE (suppléant), Jean-Paul PERRAUD, Jean-Pierre RIBAUT, Christophe HENRY (suppléant)
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Corine FONTAN, Richard LABALME, Jacques MARAILLAC, Lucien MOLINES, Mathieu ROLLET, Marie Monique THIVOLLE, Pierre VOUILLON

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
- Fabien BIHLER, Armand CHAUMONT, Gérard PORRETTI, Bernard REY, Richard SIMMINI, Alexandre TARDY
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
- Gaël AUCLAIR, Boris LEYNAUD, Pierre-Arnaud NOIRET, Jocelyne ROLLET, Matthieu ROLLET, Bénédicte SAINCLAIR, Dominique VIOT

Objet :

Contribution des collectivités
membres pour 2026

Date de convocation

12 février 2026

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 21

Votants : 21

Secrétaire de séance : Gabriel AUMONIER

Monsieur le président informe l'assemblée qu'il y a lieu de définir la participation des communautés de communes pour l'année 2026.

Il propose, afin d'équilibrer le budget, de fixer la participation à **2 € par habitant**. Un appel de cotisation sera fait dès le vote du budget.

LE COMITE SYNDICAL,

L'exposé du Président entendu,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de fixer la contribution des collectivités membres à 2 € par habitant pour l'année 2026.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 25 février 2026

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20260212-2026-02-004-DE
Date de télétransmission : 05/03/2026
Date de réception préfecture : 05/03/2026

